



ANNEXE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le document est utilisé pour l'ensemble des unités de travail du site mentionné ci-dessus :

- UT 1 : EXPLOITATION
- UT 2 : BASE TECHNIQUE SAV
- UT 3 : SAV
- UT 4 : PLATEFORME LOGISTIQUE
- UT5 : RELATION CLIENT A DISTANCE
- UT 6 : ATELIER

RISQUE AMBIANCE THERMIQUE – CANICULE (Fiche n°14)

Contexte : Mise en conformité à la suite du **décret n°2025482 du 27 mai 2025**, publié au Journal officiel le 1er juin, complète le Code du travail autour des risques liés aux épisodes de chaleur intense, en lien avec les seuils de vigilance (jaune, orange, rouge) définis par Météo France. Il étend les obligations initialement centrées sur les chantiers BTP et forestiers, à tous les employeurs dès le 1er juillet 2025.

Dangers identifiés :

- Exposition à la chaleur intense :
 - Ambiances thermiques élevées en période de vigilance jaune, orange ou rouge (Météo-France) ;
 - Risques accrus dans les zones peu ventilées ou mal climatisées ;
 - Risques accrus dans les sites représentant des variations de températures importantes ;
 - Exposition à la chaleur intense en cas de travail en extérieur.

Dommages potentiels :



- **Physiques :**
 - Déshydratation, coups de chaleur, malaises ;
 - Accidents liés à la baisse de vigilance ou à la fatigue physique ;
 - Insolation, intoxications (dans le cas d'addictions par exemple).
- **Psychiques :**
 - Stress thermique, fatigue mentale ;
 - Altération de la concentration.

Moyens de prévention :

- **Mesures techniques et organisationnelles :**
 - Augmentation de l'apport d'air neuf ;
 - Mise à disposition d'eau / boisson fraîche en quantité suffisante et accessible (fontaine à eau, bouteilles d'eau...) ;
 - Adaptation des tenues de travail des salariés itinérants réalisant de la manutention ;
 - Mise en place de zones d'ombre ou de pièces climatisées pour les pauses ;
 - Dans la mesure du possible, adaptation des horaires de travail pour éviter les pics de chaleur et possibilité d'augmenter le nombre de pauses journalières ;
 - Surveillance accrue des personnes vulnérables.
- **Mesures réglementaires et de sensibilisation :**
 - Mise à jour du DUERP avec les risques liés à la chaleur ;
 - Sensibilisation du personnel aux risques liés à la chaleur et rappel des signaux d'alerte, consignes et de la conduite à tenir en cas de malaise ;
 - Rappel de l'interdiction de consommer de l'alcool sur le lieu de travail ;
 - Plan canicule adressé à l'ensemble des managers.
- **Suivi et accompagnement :**
 - Collaboration avec la médecine du travail.
 - Suivi des indicateurs de vigilance Météo-France.

MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT



Ce document est mis à la disposition des salariés par le moyen suivant :

Il est également tenu à la disposition :

- Du médecin du travail ;
- Des agents de l'inspection du travail ;
- Des agents des services de prévention de la CARSAT.

Fait à : Nantes, le 26 août 2025